

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107<sup>e</sup> Rue à Beauceville, le mercredi 10 avril 2019, à 19 heures 00.

Étaient présents : MM Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;  
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;  
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;  
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;  
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;  
Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables  
François Veilleux, maire de Beauceville

Mmes Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;  
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor.

Étaient aussi présents : Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jonathan V. Bolduc constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6572-19 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

### ORDRE DU JOUR

1.	<b>Ouverture de l'assemblée</b>
2.	<b>Adoption de l'ordre du jour</b>
3.	<b>Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Robert-Cliche</b> 3.1 Séance régulière du 13 mars 2019
4.	<b>Administration et finances</b> 4.1 Liste des comptes à payer
5.	<b>Ressources humaines</b> 5.1 Embauche étudiants(2x)
6.	<b>Environnement</b> 6.1 Achats de composteurs domestiques
7.	<b>Aménagement du territoire</b> 7.1 Analyse de conformité – Règl. 627-10-19 – Saint-Joseph-de-Beauce 7.2 Analyse de conformité – Règl. 288-19 – Saint-Séverin 7.3 Analyse de conformité – Règl. 289-19 – Saint-Séverin 7.4 Projet de règl. 207-19 modif. le schéma d'amén. et de dévelop. révisé 7.5 Projet de règl. 208-19 modif. le schéma d'amén. et de dévelop. révisé
8.	<b>Cours d'eau</b> 8.1 Nomination d'inspecteurs en cours d'eau 8.2 Adoption de l'application des constats d'infraction par les inspecteurs 8.3 Plan de prévention
9.	<b>Développement économique et social</b> 9.1 Piste cyclable – Mur de sécurité 9 avenue 9.2 Piste cyclable – Rapide du diable
10.	<b>Affaires nouvelles</b> 10.1 Demande d'appui- Presbytère Saint-Joseph 10.2 Ressource humaine
11.	<b>Période de questions</b>
12.	<b>Levée de la séance</b>

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE

#### 3.1 Séance régulière du 13 mars 2019

6573-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 13 mars 2019 soit adopté, tel que présenté.

### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

#### 4.1 Liste des comptes à payer

6574-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que la liste des comptes (comme si au long reproduit) soit adoptée et que le directeur général soit mandaté pour effectuer le paiement :

Liste des comptes au 10 avril 2019	237 297,80 \$
------------------------------------	---------------

### 5. RESSOURCES HUMAINES

#### 5.1 Embauche de deux étudiants

6575-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à l'embauche de deux étudiants pour un emploi d'été pour le département de l'environnement et le département de l'évaluation.

### 6. ENVIRONNEMENT

#### 6.1 Achat de composteurs domestiques

6576-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 200 composteurs domestiques « Machine à Terre » au coût total de 8 373 \$ avant taxes incluant la livraison, auprès de la compagnie ORBIS Canada, dans le but de bénéficier d'économies au niveau du transport.

### 7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 7.1 Analyse de conformité – Règlement 627-10-19 pour Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 8 avril 2019, a adopté le règlement numéro 627-10-19 amendant le Règlement de zonage portant le numéro 627-14;

ATTENDU QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 9 avril 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6577-19 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 627-10-19 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

#### 7.2 Analyse de conformité – Règlement 288-19 pour Saint-Séverin

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019, a adopté le règlement numéro 288-19 amendant le Plan d'urbanisme portant le numéro 253-14;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 2 avril 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6578-19 SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 288-19 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

### **7.3 Analyse de conformité – Règlement 289-19 pour Saint-Séverin**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019, a adopté le règlement numéro 289-19 amendant le Règlement de zonage portant le numéro 254-14;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 2 avril 2019;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6579-19 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 289-19 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Séverin un certificat de conformité à cet égard.

### **7.4 Projet de règlement 207-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé**

Un avis de motion est par la présente donné, à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure un règlement visant à favoriser les activités agrotouristiques sur le territoire de la MRC ainsi qu'à modifier le cadre normatif applicable aux usages complémentaires à l'habitation en zone agricole permanente.

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche souhaite favoriser le développement des activités agrotouristiques sur son territoire;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* est entré en vigueur en janvier 2019;

ATTENDU QUE le SADR doit être modifié pour assurer la conformité des projets agrotouristiques à ce règlement;

ATTENDU QUE des ajustements aux usages complémentaires à l'habitation en zone agricole s'avèrent également nécessaires afin d'harmoniser le document complémentaire et ce nouveau règlement provincial;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 10 avril 2019;

6580-19 Sur la proposition de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le projet de règlement 207-19 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

- Qu'un avis préliminaire sur le projet de règlement soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Que soit adopté le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du SADR par le projet de règlement 207-19;
- Que soit formée une commission d'assemblée publique de consultation, qui sera présidée par le préfet;
- Que soit délégué au secrétaire-trésorier le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

### **7.5 Projet de règlement 208-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé**

Un avis de motion est par la présente donné, à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure un règlement visant à corriger les limites municipales de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Victor et Saint-Alfred, adapter certaines définitions, revoir les normes de lotissement à l'intérieur d'un corridor riverain, modifier le cadre réglementaire relatif à l'affichage en bordure de l'autoroute 73, permettre l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment complémentaire, et réviser certaines dispositions afin d'assurer une meilleure application de la réglementation.

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale et des annexions ont modifié les limites municipales de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Victor et Saint-Alfred;

ATTENDU QUE la MRC souhaite intégrer au SADR le contenu du règlement de contrôle intérimaire 177-14 relatif aux corridors récréotouristiques;

ATTENDU QU'il s'avère opportun de réviser certaines définitions afin d'assurer une meilleure application du document complémentaire;

ATTENDU QUE la MRC souhaite revoir les normes relatives au lotissement à l'intérieur des corridors riverains;

ATTENDU QUE certaines municipalités souhaitent permettre sous conditions l'utilisation de conteneurs comme bâtiment complémentaire;

ATTENDU QUE des précisions et ajustements sont également requis au niveau des dispositions relatives à l'abattage, au blindage et fortification des constructions, aux aires de protection des puits municipaux, à l'affichage en bordure de l'autoroute 73 et à la liste des ouvrages et constructions en zone inondable ayant fait l'objet d'une dérogation au SADR;

ATTENDU QUE pour toutes ces raisons, une modification du SADR et son document complémentaire s'avère nécessaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 10 avril 2019;

6581-19

Sur la proposition de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le projet de règlement 208-19 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Qu'un avis préliminaire sur le projet de règlement soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

- Que soit adopté le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d’urbanisme des municipalités advenant la modification du SADR par le projet de règlement 208-19;
- Que soit formée une commission d’assemblée publique de consultation, qui sera présidée par le préfet;
- Que soit délégué au secrétaire-trésorier le mandat de fixer la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation.

## 8. COURS D’EAU

### 8.1 Nomination d’inspecteurs en cours d’eau

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (LCM) précise les responsabilités des MRC relativement à la gestion des cours d’eau municipaux et prévoit donc que chaque MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l’écoulement normal des eaux d’un cours d’eau lorsqu’elle est informée de la présence d’une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens (LCM article 105);

ATTENDU QU’en vertu de l’article 106 de ladite Loi, la MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l’aménagement et l’entretien d’un cours d’eau ;

ATTENDU QU’il y a lieu de nommer des inspecteurs des cours d’eau pouvant faire les inspections nécessaires des cours d’eau sur le territoire de la MRC et à agir selon les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi;

6582-19 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l’unanimité des membres du Conseil présents de nommer Messieurs Éric Jacques, Jimmy Gaulin et Stéven Grenon à titre d’inspecteur des cours d’eau pour le territoire de la MRC Robert-Cliche.

### 8.2 Adoption de l’application des constats d’infraction par les inspecteurs

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a procédé à l’acquisition de compétences à l’égard de l’application du Q-2, r.22 sauf pour les résidences nouvelles, par le biais de son règlement 126-09;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a pris en charge l’implantation de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par traitement UV d’une résidence isolée par le biais de son règlement 174-14;

ATTENDU QU’il convient que les personnes chargées de l’application desdits règlements soient désignées par résolution;

6583-19 SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l’unanimité :

- Que les 5 inspecteurs en environnement de la MRC Robert-Cliche, soit messieurs Éric Jacques, Gaétan Larivière, Jimmy Gaulin, Stéven Grenon et Jean-François Leblond, soient chargés de l’application du Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22), sauf pour les nouvelles résidences dont la compétence est couverte par le règlement 126-09 de la MRC, et que ceux-ci soient désignés pour l’administration et l’application des règlements 174-14 et 175-14 ainsi que tous les règlements remplaçant ou modifiant ces règlements;
- Il est également résolu que les officiers qui sont chargés par résolution de l’application d’un règlement spécifique de la MRC, ou d’un règlement spécifique dont la MRC a la compétence, soient autorisés à donner des constats d’infraction pour toutes contraventions auxdits règlements.

### 8.3 Plan de prévention

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE La MRC désire améliorer sa connaissance sur ses cours d'eau dont elle a compétence;

ATTENDU QUE la MRC veut adopter un plan de prévention afin de prévenir les menaces à la sécurité des personnes ou des biens.

6584-19 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Veilleux, et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de prévention quinquennal des cours d'eau de la MRC Robert-Cliche tel que présenté.

## 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

### 9.1 Piste cyclable – Mur de sécurité sur la 9<sup>e</sup> Avenue

6585-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'autorisation au MTQ pour la réalisation d'un mur de sécurité sur la piste cyclable tel que les plans de la firme ÉQIP, datés du 21 mars 2019.

### 9.2 Piste cyclable – Rapide du diable

6586-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'autorisation au MTQ pour la réalisation d'une traverse sur la route 173 au bénéfice de la piste cyclable telle que les plans de la firme WSP, préparés par M. Pierre-Luc Grenon, ING (plan non daté).

## 10. AFFAIRES NOUVELLES

### 10.1 DEMANDE D'APPUI – PRESBYTÈRE Saint-Joseph

6587-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche appuie les efforts de la Fabrique Sainte-Famille-de-Beauce dans sa recherche de financement pour la phase II des travaux à effectuer sur le presbytère de Saint-Joseph-de-Beauce.

### 10.2 Ressources humaines

ATTENDU QUE le directeur général peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions selon l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le directeur général doit immédiatement en faire rapport au conseil;

6588-19 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau et il est unanimement résolu :

- De ratifier la décision du directeur général concernant la suspension temporaire sans traitement de l'employé n<sup>o</sup> 77 pour une période d'un (1) jour. Cette suspension fait suite à des avis disciplinaires et respecte les dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

(Aucune question)

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

6589-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 heures 22 minutes.

---

*Jonathan V. Bolduc*  
*Préfet*

---

*Jacques Bussières*  
*Directeur général et*  
*Secrétaire-trésorier*